



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-051

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-04-004 - AP 04 10 2019 portant interdiction de circulation et du stationnement en centre-ville de Montauban le 08 10 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-04-004

AP 04 10 2019 portant interdiction de circulation et du
stationnement en centre-ville de Montauban le 08 10 2019



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté n° 2019-du 4 octobre 2019
portant interdiction de circulation et du stationnement en centre-ville de Montauban
à l'occasion des manifestations des agriculteurs et des taxis-ambulances
le mardi 8 octobre 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L122-1, L135-1 et L 131-5, L211-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2215-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « loi Defferre » modifiée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de Tarn-et-Garonne M. BESNARD Pierre ;

Considérant la demande formulée auprès de la mairie de Montauban ;

Considérant l'absence de réponse de la commune ;

Considérant les risques de manifestations des agriculteurs et la présence d'une centaine d'engins agricoles susceptibles d'effectuer des déversements de matériaux divers aux abords de la préfecture et de la direction départementale des territoires ;

Considérant les perturbations en matière de circulation des véhicules que, notamment dans le centre-ville de Montauban, est susceptible d'entraîner la présence d'engins agricoles, de nombreux véhicules et de manifestants et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite allée de l'Empereur sur toute son étendue, avenue Gambetta de la place des Fontaines au faubourg Lacapelle et rue Sainte Claire, **le mardi 8 octobre à partir de 8h30**, jusqu'à la fin de la manifestation.

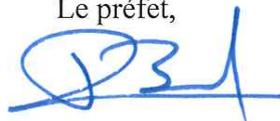
Toute rue comprise dans ce périmètre est susceptible, en fonction des nécessités de l'ordre public et de la sécurité publique d'être provisoirement interdite à la circulation des véhicules.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant allée de l'Empereur sur toute son étendue, avenue Gambetta de la place des Fontaines au faubourg Lacapelle et rue Sainte Claire, **le mardi 8 octobre à partir de 8h30**, jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 - Le directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et affiché dans les locaux de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 4 octobre 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex